

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 01/26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Signature d'une convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage et d'entretien d'espaces naturels et forestiers entre la Commune et l'Association ILÔT**  
Année 2026

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune a obligation de réaliser des travaux de débroussaillage préventif de lutte contre les incendies et du risque inondation,

**CONSIDERANT** que les chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle par un placement extérieur qui doit aider une personne condamnée à effectuer des choix d'insertion et un projet de vie propre à éviter la récidive ou la réitération,

**CONSIDERANT** que l'Association « ILÔT » opérateur agréé par l'Administration Pénitentiaire propose une convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage, conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 et renouvelable par tacite reconduction,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention avec l'Association « ILÔT » précisant les conditions d'organisation du placement en chantier extérieur composé de détenus en fin de peine, aux dates suivantes : du 05/01/2026 au 09/01/2026, du 07/04/2026 au 15/05/2026, du 18/05/2026 au 26/06/2026 et du 24/08/2026 au 02/10/2026.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que la participation financière de la commune, outre l'apport en nature (locaux, matériel, maintenance, repas) sera à hauteur de 7 500 € pour chaque intervention, soit 22 500 € pour les interventions citées ci-dessus, payables après chaque intervention. Des dates supplémentaires pourront être rajoutées. Elles feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 61521.

**ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 06/01/2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260106-01D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026  
Publication : 15/01/2026

Le Maire, Ange MUSSO



**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 02/26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Signature d'un marché à procédure adaptée :  
Externalisation du ménage dans différents secteurs  
de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI et du DOJO  
(01.01.2026 au 31.08.2026)**

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations commandées,

Considérant que la commune du Revest-les-Eaux souhaite externaliser une partie du service des ménages à l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI ainsi qu'au DOJO,

Considérant que cette prestation comprend pour la période allant du 01.01.2026 au 31.08.2026 :

- le nettoyage régulier des locaux scolaires Ecole P. ROCCHI, soit 18h00 hebdomadaires
- le nettoyage bi hebdomadaire du DOJO, soit 06h00 hebdomadaires
- un grand ménage lors des vacances scolaires, à hauteur de 42h00,

Considérant la proposition de la Société ES PROPRETE sise 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant mensuel HT de 1 385.50 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la société ES PROPRETE, 165 chemin des Négadoux, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant mensuel HT de 1 385.50 €, soit 11 084.00 € HT pour 8 mois.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 611.

**ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260106-02D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026  
Publication : 15/01/2026

Le Maire, Ange MUSSO



Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 06/01/2026

**LE MAIRE**  
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 03/26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché à procédure adaptée :  
Externalisation du service Restaurant Scolaire  
de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI  
(05.01.2026 au 03.07.2026)

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations commandées,

Considérant que la commune du Revest-les-Eaux souhaite externaliser une partie du service du restaurant scolaire de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI,

Considérant que cette prestation couvre la période allant du 05.01.2026 au 03.07.2026 hors vacances scolaires, soit 22 semaines,

Considérant la proposition de la Société ES PROPRETE sise 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant hebdomadaire HT de 204.00 €, soit 4 488.00 € HT

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la société ES PROPRETE, 165 chemin des Négadoux, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant mensuel HT de 204.00 €, soit 4488.00 € HT pour 22 semaines.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 611.

**ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 06/01/2026

LE MAIRE  
Ange MUSSO

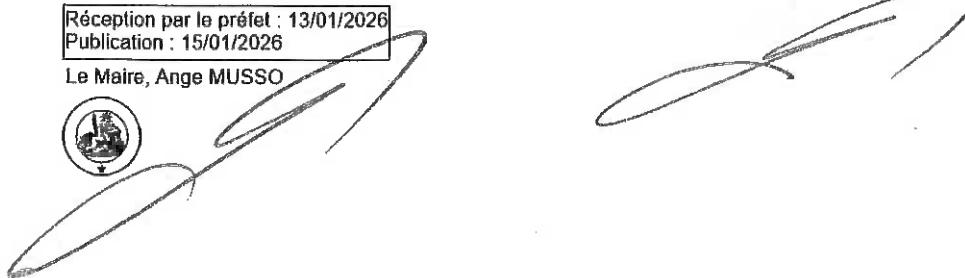
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260106-03D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026  
Publication : 15/01/2026

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°04/26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée  
Prestations de cantonnage et ramassage des déchets sur le domaine public :  
Ecole Jules FERRY – Chemin de la Salvatte – Chemin de la Ripelle

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2113-13 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

CONSIDERANT les besoins de la commune concernant le cantonnage et le ramassage des déchets aux abords des équipements et espaces verts communaux situés sur son territoire, à savoir :

- Ecole Maternelle Jules FERRY,
- Chemin de la Salvatte (les abords de l'école élémentaire, tennis, dojo, C.R.A.P.A.),
- Chemin de la Ripelle (terre-plein devant la pharmacie et Proxi et la Route du Barrage sur 100 mètres),

CONSIDERANT la proposition de l'association « En chemin » relative à ces prestations demandées dans le respect du règlement en vigueur tant pour le travail sur le domaine public que de l'encadrement des personnes en situation d'insertion et en toute sécurité vis-à-vis des personnes et des biens,

CONSIDERANT que la commune sera en charge du suivi des prestations sur le terrain,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec l'association « En chemin » du 5 janvier 2026 au 23 décembre 2026, pour un montant total de 21 373.00 € (non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 611.

**ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 20 janvier 2026*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260120-04D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

Publication : 27/01/2026

Le Maire, Ange MUSSO

LE MAIRE

Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°05/26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée  
Prestations de cantonnage et entretien sur le domaine public :  
Cimetière

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2113-13 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** les besoins de la commune concernant le cantonnage et le ramassage des déchets aux abords des équipements et espaces verts communaux situés sur son territoire, à savoir : le cimetière

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « En chemin » relative à ces prestations demandées dans le respect du règlement en vigueur tant pour le travail sur le domaine public que de l'encadrement des personnes en situation d'insertion et en toute sécurité vis-à-vis des personnes et des biens,

**CONSIDERANT** que la commune sera en charge du suivi des prestations sur le terrain,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec l'association « En chemin » du 5 janvier 2026 au 23 décembre 2026, pour un montant total de 4 600,00 € (non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 611.

**ARTICLE 3 : De rendre compte** de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 20 janvier 2026*

**LE MAIRE**  
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260120-05D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026  
Publication : 27/01/2026

Le Maire, Ange MUSSO

